

Bulletin de souscription de parts de capital

Merci de compléter et signer ce formulaire, d'en conserver une copie et de nous retourner l'original à :

Enercoop Languedoc-Roussillon
Pôle Entrepreneurial REALIS

710, rue Favre de Saint-Castor - CS 17406
34184 Montpellier Cedex 4

Tél. : 09 72 12 64 03 (appel non surtaxé)
societariat@languedoc.enercoop.fr

Important : document à imprimer en deux exemplaires dont un est à retourner à Enercoop Languedoc-Roussillon.

Pour les personnes physiques,

Mme M. Nom _____ Prénom _____
Date de naissance ____ / ____ / ____
Adresse _____
Code postal Commune _____
Courriel _____
N° de téléphone ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Pour les personnes morales,

Raison sociale _____
Forme juridique _____
Siège social _____
SIRET _____
APE _____
Représenté par _____
Agissant en qualité de _____

déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative Enercoop Languedoc-Roussillon.

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la Coopérative. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la Coopérative.

déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative Enercoop Languedoc-Roussillon.

Nombre de part(s) souscrite(s) : part(s) de 100 € = _____ € (en chiffres)
_____ (en toutes lettres)

Règlement par : chèque ci-joint à l'ordre d'Enercoop Languedoc-Roussillon
 virement au compte Enercoop Languedoc-Roussillon ouvert au Crédit Coopératif
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0098 5775 131
Code BIC : CCOPFRPPXXX

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Enercoop Languedoc-Roussillon ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion d'Enercoop Languedoc-Roussillon : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts d'Enercoop Languedoc-Roussillon SCIC SA à capital variable immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 532 532 702 et dont le siège social est situé à Pôle entrepreneurial REALIS - 710, rue Favre de Saint-Castor - CS 17406 - 34184 Montpellier cedex 4. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande ou bien consultés directement sur le site : languedoc.enercoop.fr.

Date ____ / ____ / ____

Signature du/des représentants légaux et cachet de l'entreprise le cas échéant

Fait à _____ (en deux exemplaires)

Les informations communiquées seront enregistrées par Enercoop Languedoc-Roussillon uniquement pour le traitement de votre souscription et la gestion de votre dossier dans le fichier clients-sociétaires de la société. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement, de portabilité et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès d'Enercoop Languedoc-Roussillon - Pôle Entrepreneurial REALIS - 710, rue Favre de Saint-Castor - CS 17406 - 34184 Montpellier Cedex 4

Enercoop Languedoc Roussillon - SCIC SA à capital variable - RCS Montpellier 532 532 702
Siège social : Pôle entrepreneurial - REALIS - 710, rue Favre de Saint-Castor - CS 17406 - 34184 Montpellier cedex 4.

enercoop
L'énergie
militante
Languedoc-Roussillon

Souscription au capital d'Enercoop Languedoc-Roussillon

Les coopératives du réseau Enercoop ont fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique du projet Enercoop. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Consommateurs et producteurs peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

Comment fonctionne la coopérative ?

Enercoop Languedoc-Roussillon est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 11 catégories : Porteurs, Salariés, Personnes soutiens, Producteurs, Partenaires commerciaux, Partenaires non commerciaux, Collectivités territoriales partenaires et leurs groupements, Partenaires publics et semi-publics, Entreprises Locales de Distribution et Organismes d'appui financiers. Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits de vote est définie par les statuts, disponibles sur notre site. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil d'Administration de la société à travers les collèges : Porteurs, Salariés, Consommateurs et Personnes soutiens, Producteurs, Partenaires et Organismes d'appui, Collectivités, Partenaires publics et ELD.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. Enercoop Languedoc-Roussillon est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SA classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 100 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Enercoop Languedoc-Roussillon.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables. Enercoop Languedoc-Roussillon accueille des sociétaires de différents horizons : des producteurs d'électricité renouvelable et de services énergétiques, des associations de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, des associations citoyennes et de protection de l'environnement, des investisseurs de l'Économie Solidaire, des associations, des PME, des commerçants, des artisans, des professions libérales, des collectivités locales, des particuliers.

Comment souscrire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 100 €. Un certificat de part vous sera retourné dès l'encaissement des montants souscrits. Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans.

Le placement d'argent dans la société Enercoop Languedoc-Roussillon est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire d'Enercoop Languedoc-Roussillon une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement en France. Néanmoins, souscrire au capital social d'Enercoop Languedoc-Roussillon est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société Anonyme.

Quels sont les avantages financiers ?

■ Rémunération des parts

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut

être versée après déduction des subventions et des réserves légales. Les sociétaires réunis en AGE le 20 mai 2017, ont décidé la modification des statuts (art.52) pour qu'en cas d'exercice excédentaire, les excédents nets soient affectés intégralement aux réserves. Les parts sociales ne peuvent être réévaluées.

■ Avantage fiscal

Les particuliers qui souscrivent au capital de la coopérative peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu des personnes physiques (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts).

Il s'agit d'une réduction d'impôt de 25 % (taux applicable jusqu'au 31/12/2018 sous réserve de sa validation par la Commission européenne. Dans le cas contraire, ce taux sera de 18%) du montant des versements effectués en numéraire au titre des augmentations de capital.

1. Conditions de l'avantage fiscal

- les versements sont retenus dans la limite de 50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 100 000 € pour les contribuables mariés ou liés à un PACS soumis à imposition commune ;
- la réduction obtenue au titre d'une année civile ne peut excéder 10 000 €. Si elle excède ce montant, elle peut être reportée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des années suivantes jusqu'à la 5e inclusivement.

Par exemple, si vous souscrivez un montant de 4 000 € durant l'année en cours, vous bénéficiez d'une réduction d'impôts de 1000 € (25 % de 4 000 €)* sur les impôts que vous devrez payer sur vos revenus de cette année là.

*ou de 720 € si le taux de réduction est de 18 %

2. Conditions à respecter par le souscripteur et la coopérative bénéficiaire des investissements

Le bénéfice de la réduction d'impôt est ouvert aux personnes suivantes :

- le souscripteur qui n'est pas déjà sociétaire de la coopérative au moment de sa souscription ;
- le souscripteur qui est déjà sociétaire de la coopérative et qui participe à un investissement de suivi sous réserve que les trois conditions suivantes soient cumulativement respectées :
 1. le souscripteur a bénéficié de la réduction d'impôt lors de sa première souscription au capital de la coopérative,
 2. de possibles investissements de suivi étaient prévus dans le plan d'entreprise de la société bénéficiaire des souscriptions,
 3. la société conserve le caractère d'une PME (Petite et Moyenne Entreprise).

Après avoir investi une première fois dans le capital de la société, le sociétaire peut bénéficier à nouveau de la réduction d'impôt dans le cadre d'un ou plusieurs cycles d'investissement de suivi à la condition qu'un plan d'entreprise lui ait été communiqué par la coopérative lors de sa première souscription, et que ce plan d'entreprise fasse état d'investissements de suivi. Adressez-vous à votre coopérative pour communication de ce plan.

Le bénéfice de la réduction est remis en cause si les parts sociales sont remboursées par la société avant 31 décembre de la septième année suivant la souscription. Il est également remis en cause en cas de cession des parts dans le respect des statuts de la coopérative avant le 31 décembre de la cinquième année suivant la souscription.

La coopérative répond aux conditions déterminées par la loi pour proposer cette réduction d'impôt. Les informations fournies dans la présente notice sont conformes au droit fiscal applicable au titre de l'année civile en cours sous réserve d'une évolution en cours d'année.

Pour toute question complémentaire, il est conseillé au souscripteur de s'adresser à son service des impôts des particuliers.

■ Exonération des frais d'enregistrement de dossier de souscription

Tout sociétaire est exonéré des frais d'inscription à hauteur de 30 € HT (36 € TTC) pour la souscription à l'offre d'électricité d'Enercoop.

Enercoop Languedoc-Roussillon attend de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement.